



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 13 janvier 2025 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau et madame la conseillère Claudette Dupras

ABSENTS : Messieurs les conseillers William Scott et Eric Fafard

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-01-001 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024

2025-01-002 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 à 18h55

2025-01-003 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 à 18h55 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 à 19h00

2025-01-004 Il est proposé par madame Claudette Dupras appuyé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 à 19h00 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait une (1) personne présente dans la salle. Mme Lise Rousseau a posé des questions concernant la dette de la municipalité, l'intention d'acheter un nouveau camion et l'asphaltage sur le chemin Cedarville. Le maire et le conseiller no. 2 ont répondu à ses questions.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

5.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois de novembre 2024. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Dépôt du rapport d'urbanisme pour l'année 2024

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour l'année 2024. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.4 Mandat à l'urbaniste pour services professionnels en urbanisme pour 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité de compléter la refonte complète du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité d'Ogden en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 22 octobre 2024, l'urbaniste Marc-Antoine Côté a fait une offre de services professionnel en urbanisme pour 2025 au montant de 20,000\$, taxes et frais de déplacement en sus;

2025-01-005 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la dépense maximale de 20,000\$, taxes et frais de déplacement en sus, selon l'offre de service du 22 octobre 2024 de l'urbaniste Marc-Antoine Côté et mandate ce dernier à compléter la refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité d'Ogden en 2025.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

ADOPTÉE

6.5 Formation d'un comité de révision du plan et règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité de compléter la refonte complète du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité d'Ogden en 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité temporaire de révision du plan et règlements d'urbanisme afin d'assister avec cette révision;

2025-01-006 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil donne mandat aux personnes suivantes à siéger sur le comité de révision du plan et règlements d'urbanisme, soit:

- M. Gilbert Boileau (membre du conseil);
- Mme Marie-Andrée Courval (membre du CCU);
- M. Daniel Dorey (membre du CCU);
- M. Guy Pelletier (membre du CCU);
- Mme Anne-Lise Dupuis (membre du CCE);
- M. Philippe Desormeaux (citoyen).

QUE le conseil nomme M. Gilbert Boileau comme président du comité de révision du plan et règlements d'urbanisme, et le conseiller M. Eric Fafard en tant que son substitut.

QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement, madame Danielle Gilbert est d'office secrétaire du comité.

QUE le mandat des membres du comité de révision du plan et règlements d'urbanisme, débutera immédiatement et prendra fin dès que cette révision soit complétée.

ADOPTÉE

6.6 Mandat à l'évaluateur agréé pour services professionnels concernant la cession à des fins de parc

CONSIDÉRANT QU'un projet de subdivision sur une partie du lot 6 402 226 a fait l'objet d'une demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité, aux frais du propriétaire, est requise pour l'établissement de la valeur à utiliser pour déterminer la cession à des fins de parc;

2025-01-007 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

DE mandater Dufresne&Savary pour établir la valeur ci-haut décrite, le tout pour un montant de 2,000.00\$ taxes en sus, suivant l'offre de service datée du 13 janvier 2025.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 95,783.84\$ et les salaires s'élèvent à 37,457.34\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 133,241.18\$.

2025-01-008 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 68,659.34\$;

2025-01-009 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 13 janvier dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Taux de km remboursable en 2025

2025-01-010 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

DE fixer le taux du km remboursable en 2025 à 0,60\$ pour les déplacements effectués pour le compte de la Municipalité.

ADOPTÉE



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

9.4 Lettres recommandées à certains propriétaires dont le compte est gravement en souffrance

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des propriétaires endettés envers la Municipalité pour les taxes imposées en 2022;

CONSIDÉRANT QUE si ces montants en souffrance ne sont pas acquittés sans tarder, ces citoyens risquent de voir leurs propriétés mises en vente par la MRC Memphrémagog pour défaut de paiement de taxes;

2025-01-011 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise les employés municipaux à contacter ces personnes par téléphone et à transmettre à ces personnes une lettre par la poste (ou s'il n'a pas été possible de rejoindre ces personnes par téléphone, une lettre recommandée) pour les aviser de la situation et qu'ils doivent obligatoirement prendre entente avec la Municipalité pour éviter que leur propriété ne soit vendue aux enchères pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE

9.5 Reddition de compte pour la subvention PAVL 2024 – Volet Entretien des routes locales

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé à la Municipalité d'Ogden une compensation de 316 843\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

2025-01-012 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Renouvellement de l'abonnement à l'ADMQ

2025-01-013 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE l'abonnement de la directrice générale à l'ADMQ soit renouvelé pour l'année 2025 au montant de 1,125.87\$ incluant les taxes et l'assurance, et que l'émission d'un chèque soit autorisée à l'ordre de l'ADMQ en guise de paiement de cette dépense.



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

ADOPTÉE

10.2 Autorisation de destruction de boîtes d'archives

CONSIDÉRANT QUE les archives de la municipalité ont été mises à jour et qu'une liste des dossiers à être détruits a été préparée par les archivistes et fournie à la municipalité, ce qui comporte un total de six (6) boîtes de dossiers;

2025-01-014 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la destruction des six (6) boîtes d'archives à être détruites, selon la liste fournie par les archivistes.

ADOPTÉE

10.3 Dépôt du rapport concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle*

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal et mentionne que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

10.4 Formations des employés en 2025

CONSIDÉRANT QUE plusieurs formations sont offertes aux employés pendant l'année, et que le budget 2025 prévoit des montants pour les formations des employés;

2025-01-015 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à autoriser les formations des employés qu'elle juge appropriées pendant l'année 2025, tant que les montants payés pour ces formations respectent les montants prévus au budget 2025.

ADOPTÉE

10.5 Proclamation de la Journée nationale de la santé mentale positive le 13 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du **13 mars** comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

2025-01-016 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** ».

ADOPTÉE

10.6 Mandat pour services professionnels pour l'année 2025 auprès de Cain Lamarre

2025-01-017 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

10.7 Renouvellement de la page municipale dans le bottin de Coaticook et Stanstead 2025

2025-01-018 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à placer une page d'information pour la municipalité d'Ogden dans le Bottin de Coaticook et Stanstead 2025, au coût de 185\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

10.8 Période d'essai pour le poste de commis comptable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden cherche à combler le poste de commis comptable puisque Mme Ghislaine Poulin-Doherty a avisé que sa dernière journée à l'emploi sera le 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié l'annonce pour le poste de commis comptable;

CONSIDÉRANT QU'une période d'essai pour le poste de commis comptable a été offerte à Mme Chantal Simard à raison de deux (2) jours par semaine;

2025-01-019 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

QUE le conseil approuve la période d'essai de Mme Chantal Simard à titre de commis comptable.

QUE les conditions salariales proposées à Mme Chantal Simard sont acceptées et elle entrera en fonction à raison de deux (2) jours par semaine à partir du 15 janvier 2025.

QUE la période de probation de Mme Chantal Simard de trois (3) mois se terminera en avril 2025 où sa permanence sera décidée.

ADOPTÉE

10.9 Demande au Programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie à la MRC de Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden a l'intention de faire préparer un plan directeur visant à créer un espace accessible pour les citoyens locaux et régionaux et fait donc une

demande de financement à la MRC de Memphrémagog auprès du *Programme* Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité d'Ogden au projet est de 16,690\$ en argent, représentant 70% du coût total du plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé au Programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie est de 7,152\$ en argent, représentant 30% du coût total du plan directeur;

2025-01-020

Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve ce projet du plan directeur et la demande de financement au Programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et accepte que cette demande soit présentée à la MRC de Memphrémagog.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden autorise une contribution financière par la municipalité au montant de 16,690\$ en argent, représentant 70% du coût total du plan directeur.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve qu'un montant de 7,152\$ soit demandé au Programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, représentant 30% du coût total du plan directeur.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden nomme son agente de développement / chargée de projets, Mme Line Latour, à titre de répondante autorisée à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

10.10 Mandat à l'arpenteur-géomètre pour services professionnels concernant l'accès à la Tourbière Marlinton

CONSIDÉRANT QUE des descriptions techniques sont requises afin de localiser le passage donnant accès à la tourbière Marlinton (lot #5 417 063), représentant une longueur d'environ 1 100 mètres entre le lot et le chemin Marlinton;

CONSIDÉRANT QU'un mandat doit être attribué à un arpenteur-géomètre afin de réaliser un tel mandat;



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden agit comme locataire de la tourbière propriété de Conservation de la Nature Canada (CNC);

2025-01-021 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

DE mandater M. Danick Lessard, arpenteur-géomètre pour un montant de 2,375\$ plus taxes pour réaliser les descriptions techniques requises à la localisation d'une servitude de passage en faveur de Conservation de la Nature Canada (CNC).

QUE la Municipalité s'assurera de coordonner ces travaux avec CNC, propriétaire de la tourbière.

ADOPTÉE

10.11 Soutien à la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie coordonnée par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et les sentiers de l'Estrie

CONSIDÉRANT QUE les sentiers de randonnée pédestre estriens représentent des infrastructures donnant accès à la nature et au paysage à la population et aux visiteurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE des sentiers de randonnée pédestre aménagés, entretenus et fréquentés de manière responsable et durable contribuent à la conservation du territoire et à la résilience des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers pédestres de la MRC ont accueilli plus de 4,1 millions de visites entre 2019 et 2023 provenant en moyenne à 69 km de distance, générant des retombées économiques substantielles pour les commerces de proximité et les hébergements (Propulso, 2024);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) et Les Sentiers de l'Estrie (SE) ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une vaste démarche participative, à laquelle la MRC de Memphrémagog a pris part, de même que toutes les autres MRC de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement et vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d'identifier des orientations communes prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE le CSLE, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est, coordonne actuellement l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre, permettant d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de Plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Politique régionale et le Plan directeur contribueront à faciliter l'obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région et qu'ils cadrent avec le Plan nature 2030 du Gouvernement du Québec ainsi



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

qu'avec des objectifs de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et des orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog a, entre autres, pour objectifs :

- D'améliorer l'accessibilité des plans d'eau et des milieux naturels;
- De favoriser le déploiement d'une offre d'activités sportives, de plein air, culturelle et sociale permettant aux citoyens d'être actifs à proximité de leur milieu de vie;
- De miser sur la consolidation et l'amélioration des infrastructures récréatives en place et sur l'offre récréative globale, tant au bénéfice des résidents qu'à celui des touristes.

2025-01-022 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden :

- Reconnaisse l'importance des sentiers de randonnée pédestre estriens comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage et favorisant les saines habitudes de vie;
- Appuie la Politique régionale de sentiers de randonnée pédestre en Estrie;
- Confirme sa collaboration à l'élaboration d'un plan directeur régional de randonnée pédestre qui permettra d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique et ses orientations;
- Confirme son intention de collaborer à sa mise en oeuvre, dans la mesure des priorités et des moyens de la Municipalité.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog, aux municipalités locales de la MRC ainsi qu'au Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

ADOPTÉE

10.12 Couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

2025-01-023

Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau

appuyé par monsieur Michel Lesage

et résolu à l'unanimité

DE demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes

d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

DE transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 BILLETS DE PISCINE À LA RUCHE

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront bénéficier les gens d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE ce comité aimerait offrir aux citoyens d'Ogden intéressés des billets d'entrée pour bain libre à la piscine du Centre sportif la Ruche à Magog;

CONSIDÉRANT QUE ces billets seront donnés gratuitement aux citoyens d'Ogden, sur la base du premier arrivé, premier servi, et que le coût maximal de ces billets pour la municipalité sera de 152\$, taxes incluses;

2025-01-024

Il est proposé par madame Claudette Dupras

appuyé par monsieur Gilbert Boileau

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 152\$ taxes incluses pour ces billets de piscine à donner.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

2025-01-025

Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription d'Orford, M. Gilles Bélanger, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Règlement n° 2025.01 concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Eric Fafard à la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 à 18 heures 55;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 à 18 heures 55;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2025.01 aura pour objet de fixer le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2025-01-026 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2025.01 intitulé «Règlement n° 2025.01 concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025» est adopté.

ADOPTÉE

13.2 Avis de motion – Règlement d'amendement au règlement de zonage

Monsieur le conseiller Gilbert Boileau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement d'amendement au règlement de zonage sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de permettre la modification d'une construction dérogatoire sans augmenter l'écart entre les normes applicables et la situation dérogatoire (article 19.2), de permettre avec condition l'agrandissement d'une construction dérogatoire située dans la bande de 15-25 m dans un paysage naturel d'intérêt supérieur (article 19.2) et d'abroger la condition de délivrance d'un permis de construire concernant l'obligation dans certaines situations de verser une contribution à des fins de redevance pour fins de parc (article 90).

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.3. Dépôt – Premier projet de règlement no. 2025.02 d'amendement au règlement de zonage

Monsieur le conseiller Gilbert Boileau a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement d'amendement au règlement de zonage sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de permettre la modification d'une construction dérogatoire sans augmenter l'écart entre les normes applicables et la situation dérogatoire (article 19.2), de permettre avec condition l'agrandissement d'une construction dérogatoire située dans la bande de 15-25 m dans un paysage naturel d'intérêt supérieur (article 19.2) et d'abroger la condition de délivrance d'un permis de construire concernant l'obligation dans certaines situations de verser une contribution à des fins de redevance pour fins de parc (article 90).

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur Michael Sudlow et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

13.4 Adoption – Premier projet de règlement no. 2025.02 d'amendement au règlement de zonage no. 2000-3 et fixant la date de l'assemblée de consultation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Gilbert Boileau à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025;

2025-01-027 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QU'il est résolu d'adopter le premier projet de règlement no. 2025.02 d'amendement au règlement de zonage no. 2000-3.

QUE le présent premier projet de règlement n° 2025.02 aura pour objet de permettre la modification d'une construction dérogatoire sans augmenter l'écart entre les normes applicables et la situation dérogatoire (article 19.2), de permettre avec condition l'agrandissement d'une construction dérogatoire située dans la bande de 15-25 m dans un paysage naturel d'intérêt supérieur (article 19.2) et d'abroger la condition de délivrance d'un permis de construire concernant l'obligation dans certaines situations de verser une contribution à des fins de redevance pour fins de parc (article 90).

QUE copie du premier projet de règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 3 février 2025, à 18h50, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Le maire a mentionné l'intention de la municipalité de demander la réduction de la vitesse sur la route 247.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Aucune rencontre n'a eu lieu.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Rousseau a demandé quelques questions concernant les items 6.6, 10.8, 10.9, 11.1 et 13.3 et ses questions ont été répondues par le maire.

2025-01-028 17. LEVÉE DE LA SÉANCE



OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Le conseiller monsieur Michel Lesage propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 38 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.